PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2026-418

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-20-00030 - Décision de financement N° 2026-254 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur DAVENNE Stacy. (2 pages) Page 3

R32-2026-07-20-00029 - Décision de financement N° 2026-256 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur BONNIER Florian. (2 pages) Page 5

R32-2026-07-20-00023 - Décision de financement N° 2026-257 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur CAILLIER Paul. (2 pages) Page 7

R32-2026-07-20-00022 - Décision de financement N° 2026-258 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur CIMPEAN Cristian. (2 pages) Page 9

R32-2026-07-20-00020 - Décision de financement N° 2026-259 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur GHEYSENS Grégoire. (2 pages) Page 11

R32-2026-07-20-00021 - Décision de financement N° 2026-260 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur GUILLUY Thibaut. (2 pages) Page 13

R32-2026-07-20-00019 - Décision de financement N° 2026-261 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur LEROY Loïc. (2 pages) Page 15

R32-2026-07-20-00018 - Décision de financement N° 2026-263 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur PETITPREZ Clément. (2 pages) Page 17

R32-2026-07-20-00027 - Décision de financement N° 2026-266 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur BOUFERKAS Rachid. (2 pages) Page 19

R32-2026-07-20-00026 - Décision de financement N° 2026-267 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur HUMEZ Jean-François. (2 pages) Page 21

R32-2026-07-20-00025 - Décision de financement N° 2026-268 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur NICOLAS Delphine. (2 pages) Page 23

R32-2026-07-20-00024 - Décision de financement N° 2026-269 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur VAMPOUILLE Muriel. (2 pages) Page 25

R32-2026-07-20-00028 - Décision de financement N° 2026-270 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur WOYTASIK Camille. (2 pages) Page 27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°254 en date du 20/07/2026

STACY DAVENNE

SIRET N° 93421369500034

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

STACY DAVENNE

55 AVENUE VICTOR HUGO

59400 CAMBRAI

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10 juin 2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 10 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°256 en date du 20/07/2026

BONNIER Florian

SIRET N° 89130118600021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

BONNIER Florian

32, Rue Georges Rouault

62100 CALAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 12 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 12 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°257 en date du 20/07/2026

CAILLIER Paul

SIRET N° 89347201900031

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CAILLIER Paul

160 RUE DES TILLEULS

62850 LICQUES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 15 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°258 en date du 20/07/2026

CRISTIAN CIMPEAN

SIRET N° 75039760600054

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CRISTIAN CIMPEAN

14 B RUE ERNEST LAVISSE

02200 SOISSONS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 15 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°259 en date du 20/07/2026

GREGOIRE GHEYSENS

SIRET N° 91987616900021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

GREGOIRE GHEYSENS

17 PLACE LEON GAMBETTA

62220 CARVIN

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 15 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°260 en date du 20/07/2026

THIBAUT GUILLUY

SIRET N° 88003645400028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

THIBAUT GUILLUY

6 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

62128 CROISILLES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 15 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°261 en date du 20/07/2026

LOIC LEROY

SIRET N° 90476255600028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

LOIC LEROY

CABINET SOS MEDECINS BEAUVAIS 36 AVENUE SALVADOR ALLENDE

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 8 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 8 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°263 en date du 20/07/2026

PETITPREZ Clément

SIRET N° 90038152600020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

PETITPREZ Clément

668, Rue du Docteur Bailliet

62330 ISBERGUES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 10 500,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 10 500 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°266 en date du 20/07/2026

RACHID BOUFERKAS

SIRET N° 42043749300059

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

RACHID BOUFERKAS

2 RUE OGIER DE BOUSBECQUE

59200 TOURCOING

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°267 en date du 20/07/2026

Jean-François HUMEZ

SIRET N° 41224639900023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

Jean-François HUMEZ

2 RUE RENOIR

62000 ARRAS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°268 en date du 20/07/2026

DELPHINE NICOLAS

SIRET N° 50942263000038

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

DELPHINE NICOLAS

PLACE EDGARD GODARD

80300 WARLOY BAILLON

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°269 en date du 20/07/2026

Muriel VAMPOUILLE

SIRET N° 43906253000035

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

Muriel VAMPOUILLE

194 ROUTE DE SAINT OMER

62280 ST MARTIN BOULOGNE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Décision n°270 en date du 20/07/2026

CAMILLE WOYTASIK

SIRET N° 88533696600035

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France

à

CAMILLE WOYTASIK

111 RUE DE NIVELLE

59230 ST AMAND LES EAUX

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 10/06/2026 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieurse sont listés ci-dessous :

2025
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024
MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/07/2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et par
délégation,

La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF